

## Les moments importants

### La rencontre préparatoire

Avant le début de son mandat, la commission d'enquête tient une rencontre préparatoire avec les personnes-ressources. L'objectif est d'expliquer le déroulement des séances publiques, de discuter de votre rôle, de certains aspects de votre préparation, des thèmes susceptibles d'être abordés en séances publiques et d'échanger à propos des attentes de la commission.. Tout au long du mandat, la coordonnatrice du secrétariat de la commission ou l'analyste désigné sont disponibles pour répondre à vos questions.

### La préparation avant les séances publiques

- ▶ Définissez la position du M/O que vous représentez en lien avec le projet à l'étude;
- ▶ Anticipez les questions et préparez des réponses claires et vulgarisées à partir notamment des sujets ou enjeux indiqués par la commission en rencontre préparatoire. Les transcriptions des séances publiques pour des projets similaires, disponibles sur le site Web du BAPE, sont de bons outils de référence. Prenez connaissance du compte rendu de la période d'information publique s'il y a lieu;
- ▶ Il est possible que plusieurs expertises soient requises au sein de votre M/O. Dans ce cas, désignez un porte-parole pour coordonner les interventions et préparer les spécialistes au sein de votre équipe. Il est judicieux de faire le lien entre eux et la commission;
- ▶ Revisitez les lois, les règlements, les directives et les politiques applicables aux enjeux que soulève le projet à l'étude selon les responsabilités du M/O que vous représentez.

### Les séances publiques d'un mandat d'audience publique

- ▶ **La première partie** : à cette étape, votre rôle consiste à répondre aux questions du public et de la commission d'enquête séance tenante. Si toutefois vous n'avez pas de réponse à une question, vous pourrez répondre lors d'une séance subséquente ou par écrit à l'intérieur d'un délai convenu avec la commission.
- ▶ **La deuxième partie** : à cette étape, votre présence est optionnelle et le cas échéant, votre participation se limite au droit de rectification.

Une fois les séances terminées, il est important de rester disponible pour les besoins de la commission. Des questions complémentaires sont à prévoir et les réponses sont attendues dans un court délai.

Notez que lorsque vous participez à un mandat de consultation ciblée, votre rôle demeure le même que celui attendu lors d'une audience publique. Cependant, les séances se déroulent en une seule partie où les participants et participantes peuvent à la fois poser des questions et présenter leur opinion.

# Participation au BAPE

## à titre de personne-ressource

Lorsque vous êtes désignés pour participer aux travaux d'une commission d'enquête afin d'agir en tant que **personne-ressource**, votre responsabilité est de représenter votre ministère ou organisme (M/O) afin de répondre aux questions du public et de la commission. Le cas échéant, vous êtes appelés à faciliter la compréhension des enjeux et des impacts du projet. L'objectif est de communiquer une information exacte et vulgarisée, tout en faisant preuve d'écoute et d'empathie envers les participants.

Le BAPE est un organisme gouvernemental impartial qui relève du ministre responsable de l'Environnement. Il permet aux citoyens et citoyennes de s'informer et d'exercer leur droit de parole sur des questions relatives à l'environnement et sur des projets qui pourraient entraîner des répercussions sur leur milieu ou sur leur qualité de vie. La majorité des mandats qui lui sont confiés est issue de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Visitez le site Web du BAPE pour en savoir plus sur les modalités administratives et réglementaires encadrant ses activités.



### Après le BAPE

Le mandat du BAPE se termine avec le dépôt du rapport au ministre responsable de l'Environnement qui dispose de 15 jours pour le rendre public. C'est en s'appuyant sur l'analyse environnementale effectuée par son ministère et sur le rapport du BAPE que le ministre formule sa recommandation au Conseil des ministres, à qui revient la décision finale d'autoriser un projet, avec ou sans modifications, ou de le refuser.